



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères

Secrétariat général
NDI-2020-0157014 (**Cercle Ouvert**)

Le **19/03/2020**

NOTE DIPLOMATIQUE

pour
Directeurs, Directrices Et Chef(Fe)S De Poste,
Distribution consulaire,
Distribution COCAC

Objet : Crise du coronavirus COVID-19 - Attitude à tenir vis-à-vis des étudiants français et des volontaires du service civique (VSC) à l'étranger.

Résumé

Dispositif concernant les étudiants et les volontaires du service civique (VSC) à l'étranger.

En complément des NDI qui vous ont été adressées concernant les volontaires internationaux, les stagiaires et les volontaires de solidarité internationale, vous trouverez ci-dessous la conduite à tenir s'agissant des étudiants français en cours de scolarité dans un établissement universitaire de votre pays de résidence, et des volontaires du service civique.

1/ Les étudiants et volontaires du service civique constituent un public jeune et sensible, qui se situe entre la catégorie des Français « en déplacement temporaire à l'étranger » et la catégorie des Français qui « ont leur résidence habituelle à l'étranger ». Ils doivent, pour cela, faire l'objet d'une attention particulière.

2/ Si ces ressortissants français à l'étranger s'estiment vulnérables et jugent nécessaires de rentrer en France en raison de leurs conditions sanitaires, ils peuvent se rapprocher de

l'ambassade/consulat qui prendra en compte les trois critères suivants : l'état de vulnérabilité de l'intéressé, l'état du système de santé du pays, l'état de l'épidémie dans le pays.

3/ Les ambassades et les consulats pourront ainsi assister les étudiants et les volontaires du service civique qui le souhaitent, et les orienter vers les lignes commerciales appropriées en fonction de la situation de chacun, de l'état de l'épidémie et de la qualité du système de soin dans le pays concerné.

4/ Une coordination opérationnelle sera mise en place à cette fin avec les établissements universitaires ou l'Agence du Service Civique, en lien avec le Département.

a/ Les établissements et l'Agence du Service Civique ont vocation à prendre contact avec leurs étudiants et volontaires à l'étranger pour leur délivrer le message suivant :

- Si vous approchez de la fin de votre séjour ou bien si votre université de rattachement/organisme d'accueil est fermé(e) et votre cursus ou votre mission sont interrompus, ou bien encore si la situation sanitaire du pays le justifie, il vous est recommandé de rentrer. La prolongation du contrat de service civique pourra éventuellement être étudiée si le contrat s'achève très prochainement afin que la date de fin de mission se rapproche au maximum de celle où les conditions d'un retour sont réunies.

- Si à l'inverse vous êtes au début de votre séjour et que vous prévoyez de rester encore plusieurs mois au moins, il vous est recommandé de rester.

- Cette décision relève de la responsabilité de l'étudiant/du volontaire. Les frais de retour anticipés sont à sa charge sauf disposition contraire décidée par l'université d'origine.

- S'agissant des volontaires, même si la mission est interrompue, l'ensemble des contrats d'engagement en cours est maintenu. Ainsi, le versement des indemnités et prestations dues par l'Etat et par les organismes d'accueil aux volontaires est maintenu également.

b/ Pour le suivi des demandes des établissements de retour de leurs étudiants présents dans votre pays de résidence :

-La centralisation est assurée par la cellule opérationnelle du MESRI.

-La priorisation se fera selon les critères suivants : situation du système de santé du pays / situation de l'épidémie dans le pays / nombre d'étudiants concernés / difficulté à obtenir des vols.

-Le point de contact pour le MESRI est : M. Pierre van de Weghe - joignable sur la cellule opérationnelle covid19.mesri@recherche.gouv.fr / 01 55 55 50 50.

-Le point de contact prioritaire pour le Département s'agissant du public étudiant est DGM/DCERR/ESR (Mme Isis Jaraud-Darnault) qui pourra s'appuyer, le cas échéant, sur les conseils du CDCS.

c/ S'agissant des volontaires du service civique, le point de contact prioritaire est l'Agence du Service Civique placée sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse : Mme Fabiola Rivas, Fabiola.RIVAS@service-civique.gouv.fr, copie Mme Mary Senkeomaninave, Mary.SENKEOMANIVANE@service-civique.gouv.fr

Rédacteurs : DGM/DCERR - SG

Francois DELATTRE (Secrétaire Général du MEAE)

Rédacteurs : Jean-Christophe PARIS

Etiquette(s) : Politique

Pour information :

Cabinet Du Ministre De L'europe Et Des Affaires Étrangères,
Centre De Crise Et De Soutien,
Direction De La Culture, De L'enseignement, De La Recherche Et Du Réseau,
Direction Générale Mondialisation, Culture, Enseignement, Développement
International,
Direction Et Pilotage Du Réseau Consulaire,
Délégation Aux Relations Européennes Et Internationales Et À La Coopération ,
Délégation Aux Affaires Européennes Et Internationales (Daei) - Dgesip-Dgri,
Cabinet De La Ministre De L' Enseignement Supérieur, De La Recherche Et De
L'innovation

Francois DELATTRE - 37 QUAI D'ORSAY, Paris, Paris - francois.delattre@diplomatie.gouv.fr